Vingt et unième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

28 novembre 2019

Original : français

Genève, 12 novembre 2019

Compte rendu analytique de la 2e séance*
Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 12 novembre 2019, à 15 heures

Président(e) : M. Zbigniew Czech ..... (Pologne)

Sommaire

Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole (*suite*)

Examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole modifié

Engins explosifs improvisés (EEI)

Rapports de tous organes subsidiaires

Adoption des coûts estimatifs pour 2020

Questions diverses

Examen et adoption du document final

* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour la 1re séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents (DMS-DCM@un.org).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.

GE.19-19691 (F) 201119 281119

1919691

Merci de recycler

La séance est ouverte à 15 h 5.

Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole (*suite*)

1. **M. Di Mascio** (France) dit que, dans le cadre de l'application de l'article 11, il est nécessaire de mettre en œuvre une assistance au niveau international pour lutter contre les engins explosifs improvisés (EEI), qui ont fait près de 10 000 victimes en 2018. La dépollution des territoires repris à Daech est une condition préalable au retour des populations déplacées et à la stabilisation de ces territoires. Le Centre de crise et de soutien du Ministère français de l'Europe et des affaires étrangères a consacré 11 millions d'euros au déminage humanitaire en 2018 (soit 30 % de plus qu'en 2017), notamment en Syrie, en Iraq et au Sahel. Il faut continuer à partager des données d'expérience et des pratiques exemplaires pour améliorer les normes de lutte contre les mines, pièges et EEI. La France, en sa qualité de Cocoordonnatrice du Groupe d'experts pour ce qui est des EEI, encourage les Hautes Parties contractantes à échanger des informations au moyen du questionnaire Counter-IED et à actualiser les informations figurant dans le répertoire des lignes directrices en la matière. La formation aux techniques de déminage humanitaire constitue un autre axe prioritaire de l'application de l'article 11. La France a apporté son soutien au Centre de perfectionnement aux actions post-conflictuelles de déminage et de dépollution au Bénin et à l'École régionale de déminage humanitaire au Liban. Des missions ponctuelles de formation ont également été menées en 2018 dans plusieurs pays africains.

Examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole modifié

2. **Le Président** dit que l'obligation de faire rapport au titre du Protocole II modifié constitue un mécanisme essentiel au renforcement de la confiance et de la transparence, et que les rapports soumis permettent de suivre et d'évaluer l'état général du Protocole. À la vingtième Conférence, il a été décidé que le Groupe d'experts passerait en revue le fonctionnement et l'état du Protocole, sous la responsabilité du Président désigné. À ce jour, 59 Hautes Parties contractantes ont soumis un rapport annuel, soit le troisième nombre le plus élevé jamais enregistré. Le Groupe d'experts pourrait continuer d'examiner les moyens d'accroître le taux d'établissement de rapports (qui se situe actuellement entre 50 et 60 %) et d'améliorer les méthodes d'élaboration des rapports. À cet égard, les délégations sont invitées à répondre aux deux questions d'orientation posées par le Président dans son document officieux, qui portent respectivement sur les moyens de favoriser une hausse de ce taux et sur l'intérêt d'une initiative de jumelage, sur une base volontaire.

3. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) dit que, dans le cadre de son programme de déminage pour 2018, son pays a procédé à la vérification, aux fins du déminage, de 65 783 hectares, 6 154 kilomètres de routes et 66 bâtiments. Il ajoute que 129 818 EEI ont été détruits. Les forces armées ont mené des activités techniques visant à assurer le respect des prescriptions techniques du Protocole. La Fédération de Russie a mis en œuvre un système national de prescriptions techniques relatives aux mines terrestres, ainsi que de nouveaux moyens plus efficaces de recherche et de neutralisation des mines. Des réunions de travail ont été organisées avec différents pays en vue d'échanger des informations et de présenter les procédures, infrastructures et matériels utilisés pour la formation des démineurs. Depuis octobre 2016, un certain nombre de centres de déminage mènent des activités en République démocratique populaire lao, où près de 30 000 hectares ont été dépollués et des milliers de mines détruites. Depuis 2014, un moratoire est en vigueur sur le transfert des mines antipersonnel non détectables et de celles qui ne sont pas dotées d'un mécanisme d'autodestruction. La Fédération de Russie a mis un terme définitif à la production de mines antipersonnel à effet de souffle, à l'origine de nombreuses victimes civiles.

4. **M. Saharan** (Inde) dit que son pays soumet des rapports annuels sur une base régulière et propose de mettre son expertise en la matière au service des Hautes Parties contractantes intéressées.

5. **M^me^ Marcaillou** (Service de la lutte antimines de l'ONU) dit qu'en 2018, les mines ont fait plus de 5 000 victimes dans le monde, principalement en Syrie, en Afghanistan, au Yémen, au Myanmar, au Mali, en Colombie, en Ukraine et en Somalie. En Syrie, en 2019,

on a recensé 184 incidents liés aux mines, et plus de 11,2 millions de personnes habitent dans des zones polluées par des mines. Les EEI font de nombreuses victimes et causent des blessures plus graves que les mines terrestres traditionnelles. Un EEI peut tuer jusqu'à sept personnes à la fois. En raison des multiples formes qu'ils peuvent prendre et de leur sophistication et puissance croissantes, il est de plus en plus coûteux et techniquement difficile de les détecter et de les désamorcer. Il faut donc adapter les procédures, les équipements et la formation. Le Service, en tant que chef de file de la lutte antimines, continue d'appuyer la lutte de la communauté internationale contre les EEI, de soutenir l'action des cocoordonnateurs pour les EEI et de coordonner les activités en la matière des organismes du système des Nations Unies, ce qui renforcera la cohérence globale de l'action internationale dans des domaines tels que la planification stratégique, la prévention et la protection, mais également l'évaluation des risques, la sécurité du personnel et le développement. Le Service de la lutte antimines dispose d'une équipe consultative et d'une feuille de route pour l'atténuation des risques liés aux EEI. Il a également joué un rôle majeur dans l'élaboration de trois nouvelles normes internationales de la lutte antimines relatives à la gestion des risques, au déminage de bâtiments et à l'élimination des EEI.

Engins explosifs improvisés (EEI)

6. **M^me^ Castillo Castro** (Cocoordonnatrice pour les EEI), présentant les travaux réalisés dans le cadre du Groupe d'experts, dit que les discussions sur les EEI ont été structurées comme suit : un échange de vues général, la présentation d'informations actualisées sur le répertoire de documents de référence disponible sur le site Web de la Convention, et trois tables rondes portant respectivement sur les difficultés posées par les EEI, la prévention des risques et l'éducation aux risques, et l'atténuation des risques. Il est envisagé de réviser le questionnaire consacré à la coopération internationale en matière de lutte contre les EEI, qui date de 2015. Il est rendu compte en détail de ces discussions dans le rapport publié sous la cote CCW/AP.II/CONF.21/2.

7. **M. Shiotani** (Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)) dit que les EEI sont désormais fabriqués à l'échelle industrielle par des acteurs non étatiques et qu'ils sont de plus en plus variés et sophistiqués. Les États doivent donc en permanence évaluer la situation et adapter leurs moyens de lutte contre ces engins. En 2018, l'Assemblée générale a demandé à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement d'élaborer un outil d'auto-évaluation pour permettre aux États d'évaluer leur aptitude à faire face aux risques posés par les EEI et à les prévenir. Cet outil doit être utilisé sur une base volontaire et chaque pays doit se l'approprier en mettant en œuvre une démarche globale associant de multiples partenaires.

8. **M. Seddon** (UNIDIR) dit que les travaux de l'Institut sur les EEI s'articulent autour du modèle de maturité des capacités de lutte contre ces engins. Il s'agit d'un ensemble de trois niveaux structurés qui permettent d'évaluer le degré de maturité des pratiques et des procédures d'une organisation, de définir les capacités de base et de recenser les lacunes critiques et les domaines dans lesquels une action est requise. Ce modèle propose une terminologie commune et constitue un cadre de référence pour l'évaluation des progrès accomplis. En outre, il favorise l'apprentissage institutionnel au niveau national. Au premier niveau de ce cadre se trouvent les deux catégories d'activités de lutte contre les EEI : les activités réalisées en amont, destinées à prévenir les incidents liés à des EEI, et les activités réalisées en aval, après la découverte ou l'explosion d'un EEI. Plus les activités en amont sont efficaces, moins les activités en aval sont nécessaires. Au deuxième niveau se trouve le modèle de maturité lui-même, et au troisième niveau, un outil intuitif d'auto-évaluation. L'UNIDIR a adopté une démarche personnalisée dans laquelle l'outil d'auto-évaluation permet de définir les critères d'évaluation du niveau de maturité de chaque composante des capacités de lutte contre les EEI.

9. **M. Levant** (Cocoordonnateur pour les EEI) propose aux Hautes parties contractantes que les activités suivantes soient réalisées en 2020 : la poursuite de la compilation des lignes directrices, pratiques exemplaires et autres recommandations, afin que les Hautes Parties contractantes disposent d'une vaste gamme de ressources sur les EEI ; la poursuite des échanges d'informations sur les moyens de sensibilisation et d'éducation aux risques des EEI et sur les méthodes de déminage humanitaire,

particulièrement en milieu urbain ; la mise en place d'un échange d'informations sur les nouveaux types d'EEI et sur les innovations techniques en matière de déminage de ces engins ; et la révision du questionnaire relatif à la lutte contre les EEI, pour présentation au Groupe d'experts à sa session de 2020. Il faudrait en outre que le secrétariat continue de tenir à jour la liste des points de contact nationaux et que le point de l'ordre du jour consacré à l'évaluation des faits nouveaux dans d'autres enceintes soit maintenu, afin de maximiser les synergies dans la lutte contre les EEI. Les Hautes Parties contractantes sont par ailleurs encouragées à partager, sur une base volontaire, des informations (notamment des données ventilées par sexe et par âge) sur les efforts déployés pour promouvoir la participation des femmes aux processus de décision relatifs aux EEI et favoriser l'intégration systématique de la question du genre dans ces processus.

10. **M. Ağacikoğlu** (Turquie) dit que l'outil d'auto-évaluation de l'UNIDIR constitue un bon complément de la résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité et des normes d'élimination des EEI élaborées par l'ONU. La Turquie a mis en place un mécanisme cohérent et coordonné de lutte contre les EEI, et elle s'attache à sensibiliser la population civile et le personnel des services de sécurité aux risques liés à ces engins. Elle appuie également les efforts de la communauté internationale visant à juguler le transfert, le stockage, la possession et l'emploi d'explosifs. Les matériaux pouvant servir à la fabrication d'EEI font l'objet d'une réglementation stricte en Turquie et une base de données nationale recense les activités de lutte contre ces engins.

11. **M. Aréstegui Bravo** (Pérou) appuie la proposition de mandat pour 2020 présentée par le Cocoordonnateur pour les EEI.

12. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) dit que dans les zones où se déroulent ou se sont déroulés des conflits, les EEI sont à l'origine de 8 incidents sur 10 et font 100 fois plus de victimes que les mines. De plus, ils ne sont pas dotés de mécanismes d'autodestruction ni d'un dispositif permettant de les détecter. Ils sont de plus en plus souvent transportés par des drones qu'il est facile de se procurer. Ces engins peuvent être enterrés, fixés sur des murs ou en hauteur, ce qui complique leur repérage. Il importe de continuer d'échanger des informations sur la nature des EEI et leurs modes de fabrication et d'utilisation, et de coopérer à l'élaboration de moyens de repérage et de destruction, notamment en actualisant les recueils de pratiques exemplaires, de directives et de recommandations ayant pour objectif de lutter contre le détournement de matériels pouvant servir à la fabrication de ces engins.

13. **M. Elischer** (Australie) dit que l'Australie soutient les efforts déployés par les États parties pour améliorer la coopération en matière de renforcement des capacités et mettre en place de bonnes pratiques de dépollution. L'Australie s'efforce de trouver des moyens novateurs de lutter contre la menace que représentent les EEI. Elle a fourni aux services de défense et de sécurité afghans 3 000 dispositifs équipés du système « redwing », qui désactive les EEI télécommandés par radio, dont elle a assumé le coût, soit 7,3 millions de dollars australiens. Ces dispositifs sont solides et peu onéreux, faciles d'utilisation, et peuvent être transportés par les militaires ou installés sur des véhicules. L'Australie est partie aux Protocoles II et V à la Convention sur certaines armes classiques, ainsi qu'à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et à la Convention sur les armes à sous-munitions. Elle est convaincue de la nécessité d'adopter une stratégie globale pour lutter contre les menaces que représentent les engins explosifs en utilisant tous les outils fournis par les différents instruments internationaux.

14. **M. Omar** (Pakistan) dit que le Pakistan est très préoccupé par les EEI, qui ont été utilisés localement par des terroristes contre des civils et des militaires et ont fait de nombreuses victimes. Une série de mesures a été prise afin de lutter contre cette menace, notamment l'élaboration d'une stratégie de lutte contre les EEI assortie d'un plan de mise en œuvre. Une école a été créée, qui dispense aux membres des forces armées et de la police pakistanaise une formation permettant de détecter et de désactiver les EEI. Cette école est ouverte aux partenaires internationaux intéressés. Des mesures réglementaires strictes ont été imposées pour mieux contrôler les produits chimiques précurseurs des explosifs et la surveillance aux frontières a été renforcée. Le Pakistan a réussi, avec des moyens limités, à lutter efficacement contre les EEI. Il est convaincu que la Conférence des

Hautes Parties contractantes dispose des compétences nécessaires pour traiter cette question de manière efficace.

15. **M^me^ Serazzi** (Chili) dit que le problème des EEI est l'un des plus urgents auxquels la communauté internationale doit faire face, notamment en raison du nombre élevé de civils victimes de ces engins du fait de l'urbanisation des conflits armés. La lutte contre les EEI doit être globale et doit donc impliquer tous les acteurs concernés. Il importe de continuer à traiter cette question dans les différentes instances internationales, en raison de sa nature complexe et protéiforme, tout en veillant à une bonne coordination interinstitutions. Le Chili estime qu'il convient de poursuivre le travail de recueil des recommandations et bonnes pratiques visant à éviter l'utilisation illicite de matériels pour la fabrication d'EEI. Il faut également poursuivre l'échange d'informations volontaire sur la dépollution, l'éducation aux risques et la lutte contre les EEI. L'accent mis dans le nouveau mandat sur les nouveaux types d'EEI est pertinent eu égard au caractère improvisé et évolutif de ces dispositifs. Le Chili se félicite également de l'importance accordée à la protection des civils, notamment dans les zones densément peuplées, ce qui s'inscrit en droite ligne de ses priorités. Si les ressources le permettent, il conviendrait d'établir une liste de toutes les instances qui traitent des EEI, et des points sous lesquels ces questions sont abordées, afin d'éviter les doublons et de s'assurer que les différents organismes mènent des actions complémentaires. Le Chili se félicite enfin de la prise en compte à titre volontaire des questions de genre dans la collecte des données, ce qui permettra d'élaborer des politiques fondées sur des données objectives et apportera des changements concrets et positifs.

Rapports de tous organes subsidiaires

16. **Le Président** fait observer qu'il n'a pas été établi de nouvel organe subsidiaire et propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

Adoption des coûts estimatifs pour 2020
(CCW/AP.II/CONF.21/3 et CCW.AP.II/CONF.21/4)

17. **Le Président** rappelle qu'au cas où des modifications des modalités de financement seraient apportées à la Réunion des Hautes Parties contractantes, elles seraient dûment appliquées à tous les instruments du régime de la Convention. Il a à nouveau été convenu d'organiser une réunion du Groupe d'experts d'une durée d'un jour et demi en 2020, afin que les délégations puissent échanger des informations sur des thèmes d'actualité comme les engins explosifs improvisés.

Questions diverses

18. **Le Président** rend compte des consultations sur les bonnes pratiques de mise en œuvre du Protocole s'agissant des mines autres que les mines antipersonnel et, en particulier, de la protection des civils, qu'il a engagées avec les délégations, sous réserve de l'accord des Hautes Parties contractantes, en application de la décision prise à la vingtième Conférence annuelle (paragraphe 34 du document CCW/AP.II/CONF.20/5). Il explique qu'une première série de consultations informelles s'est tenue à l'occasion de la réunion préparatoire du Groupe d'experts, le 31 mai 2019. Une deuxième série de consultations informelles a eu lieu dans le cadre de la réunion préparatoire conjointe des conférences annuelles de la Convention sur certaines armes classiques, le 4 octobre 2019. Des consultations bilatérales ont en outre été menées avec certaines Hautes Parties contractantes. Le Président invite les délégations à examiner les questions posées dans le document informel qu'il a soumis, portant sur l'opportunité de poursuivre, au cours des réunions tenues dans le cadre du Protocole II modifié, les discussions informelles sur les différents aspects des mines autres que les mines antipersonnel (MAMAP) et sur les moyens propres à garantir un bon équilibre entre la dimension humanitaire et les impératifs de défense nationale.

19. **M. Voronstov** (Fédération de Russie) dit que les deux séries de consultations officieuses consacrées aux MAMAP ont démontré que rien ne justifiait que l'on traite de cette question dans le cadre des débats tenus au titre du Protocole II modifié. La Fédération de Russie considère que les MAMAP constituent une arme de défense nationale peu

coûteuse. Elle n'est pas d'avis qu'elles représentent une menace humanitaire particulière. Elle estime qu'il faut tenir compte des statistiques venant des zones de conflit, lesquelles montrent que ce sont les EEI, et non les MAMAP, qui sont les premières causes de pertes parmi les combattants et les populations civiles. Pour mettre en œuvre de façon plus efficace la Convention, il convient de bien établir les priorités de travail. Étant donné le peu de temps disponible, la Fédération de Russie n'est pas d'accord pour que des experts se penchent sur les MAMAP dans le cadre du Protocole II modifié, d'autant que ce travail a déjà été réalisé de 2002 à 2006 dans le cadre d'une réunion d'experts gouvernementaux.

20. **M^me^ Essinger** (Allemagne) dit que l'Allemagne estime que les MAMAP constituent une menace pour les civils, car il est prouvé que de nombreuses mines antivéhicule sont aussi activées par des personnes. L'Allemagne salue tout progrès dans la lutte contre les risques posés par les MAMAP réalisé dans le cadre des consultations au titre du Protocole II modifié. Les MAMAP utilisées par l'armée allemande sont détectables et sont équipées d'un mécanisme limitant leur durée de vie active, et les MAMAP transférées vers des pays tiers doivent remplir ces deux critères. Une décision prise par le Parlement allemand complète les dispositions du droit international relatives aux mines terrestres utilisées par l'armée et en donne une interprétation plus restrictive. Selon cette décision, toutes les mines pouvant être activées par les personnes, y compris les mines antivéhicule, doivent être considérées comme des mines antipersonnel au sens de la Convention d'Ottawa. Le but de cette décision est de limiter les dangers des MAMAP pour la population civile. L'Allemagne est ainsi favorable à une intensification des échanges entre les Hautes Parties contractantes sur la question des MAMAP.

21. **M. Burke** (Irlande) dit que l'Irlande ne conteste pas l'utilité militaire des MAMAP mais a conscience des problèmes humanitaires qu'entraîne leur utilisation. Il convient d'examiner ces problèmes dans le cadre du Protocole II modifié, car la Convention vise à interdire ou limiter les armes classiques pouvant produire des effets traumatiques excessifs ou frapper sans discrimination et les mines ont précisément ces effets si elles sont mal utilisées. Il faut examiner les meilleures politiques et pratiques relatives à l'utilisation de ces armes afin d'en limiter les dangers pour les civils. L'Irlande a fait une proposition pour que le Groupe d'experts se penche sur cette question en 2020.

22. **M. Lai** (Chine) dit que la Chine est d'avis qu'il faut prendre en compte les opinions de toutes les parties lorsque l'on examine la question des MAMAP. Elle estime que le Groupe d'experts doit consacrer ses ressources en priorité à l'examen des EEI.

23. **M. Dorosin** (États-Unis d'Amérique) salue la proposition irlandaise concernant les travaux du Groupe d'experts en 2020. Les États-Unis souhaitent que les Hautes Parties contractantes qui ont récemment utilisé des MAMAP dans le cadre d'opérations militaires fassent part de leur expérience au regard de leurs obligations au titre du Protocole II et exposent les problèmes rencontrés, notamment s'agissant de la protection des civils. Ces discussions, pour autant qu'elles soient constructives et non politisées, devraient également être l'occasion pour les Hautes Parties contractantes de décrire les mesures qu'elles ont mis en œuvre, y compris s'agissant de la diffusion d'informations auprès des forces armées sur les obligations leur incombant au titre du Protocole II, de la formation des militaires chargés de mener des opérations avec des MAMAP, des politiques et pratiques relatives à l'utilisation de celles-ci et de la planification des opérations réalisées au moyen de MAMAP.

24. **M. Alrefal** (Jordanie) dit qu'en 2012, la Jordanie a été le premier pays déclaré exempt de mines antipersonnel. La Jordanie est un pays sûr au milieu d'une zone qui ne l'est pas. L'utilisation des mines antivéhicule est importante, surtout dans les zones montagneuses où l'on ne peut maintenir la présence d'un personnel militaire. Ces mines sont bien signalées et ont pour but de dissuader les groupes terroristes ou quiconque voudrait déstabiliser la Jordanie.

25. **M^me^ Müller** (Suisse) dit que la Suisse partage l'inquiétude exprimée par de nombreuses délégations quant à l'impact humanitaire des MAMAP. Les MAMAP sont un moyen de guerre légitime et leur utilisation est réglementée dans le cadre du Protocole II. Il serait toutefois opportun de savoir de quelle manière les Hautes Parties contractantes mettent en œuvre les obligations du Protocole II modifié, notamment s'agissant des

mesures visant à minimiser l'impact des MAMAP sur les populations civiles, les informations en la matière restant lacunaires. La Suisse estime qu'il est important de poursuivre les discussions sur les MAMAP dans le cadre du Protocole II modifié, en consacrant à cette question une partie de la réunion du Groupe d'experts de 2020. Il ne s'agit pas d'examiner de nouvelles normes relatives aux MAMAP, mais de mieux évaluer la manière dont les Hautes Parties contractantes mettent en œuvre le Protocole, ce qui est la fonction principale du Groupe d'experts. La Suisse appuie pleinement le mandat relatif à cette question proposé dans le projet de rapport de la réunion.

26. **Le Président** dit que plusieurs propositions ont été présentées concernant les MAMAP et la manière d'aborder la question dans le cadre du Protocole II modifié. L'examen du document final sera l'occasion de se mettre d'accord sur ce point.

Examen et adoption du document final

27. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de document final de la vingt et unième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié (CCW/AP.II/CONF.21/CRP.1), publié en anglais seulement, et invite la Conférence à l'examiner partie par partie.

Première partie, intitulée « Introduction »

Paragraphes 1 à 9

28. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) propose de reprendre un paragraphe, figurant dans la partie introductive du document final de l'année précédente, qui soulignait le fait que la Conférence annuelle était préparée par un Groupe d'experts.

29. **Le Président** répond que ce paragraphe figure dans le document présenté cette année. Il s'agit du paragraphe 9.

30. *Les paragraphes 1 à 9 sont adoptés.*

Deuxième partie, intitulée « Participation à la vingt et unième Conférence annuelle »

Paragraphes 10 à 17

31. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) demande que l'on reprenne le libellé précédent pour le titre de la section, à savoir « Organization » (Organisation) (de la vingt et unième Conférence) et non « Participation » (Participation) (à la vingt et unième Conférence).

32. **Le Président** dit que le nouveau libellé, tel que proposé par la Fédération de Russie, est accepté.

33. *Les paragraphes 10 à 17 sont adoptés tels que modifiés.*

Troisième partie, intitulée « Travaux de la vingt et unième Conférence annuelle »

34. **M. Sharma** (Inde) relève qu'à l'annexe III, à laquelle renvoie le paragraphe 28, la date indiquée concernant la soumission par l'Inde de son rapport, à savoir le 31 mars 2010, est erronée, la date correcte étant le 31 mars 2019.

35. **M^me^ Essinger** (Allemagne) fait observer que l'Allemagne a déjà soumis son rapport en mars 2019, mais qu'elle est tout à fait disposée à le soumettre à nouveau.

36. **M. Liddle** (Royaume-Uni) dit qu'aux sections III et IV du document, les formules « Twenty-first Annual Conference » (vingt et unième Conférence annuelle), « Twenty-first Conference » (vingt et unième Conférence) et « Conference » (Conférence) sont employées de manière interchangeable et qu'il pourrait être judicieux, à des fins de cohérence, de n'utiliser qu'une seule et même dénomination, à savoir « the Conference » (la Conférence), dont il est clair qu'elle désigne la Conférence sur laquelle porte le document.

37. *La proposition est adoptée.*

38. **M. Stacey** (Équateur) relève qu'aucune information relative à l'Équateur ne figure dans l'annexe III concernant la soumission des rapports. Il demande que le secrétariat effectue les vérifications de rigueur à cet égard, si possible.

39. *La troisième partie, telle que modifiée, est adoptée.*

Quatrième partie, intitulée « Conclusions et recommandations »

Sous-section A − Universalisation

40. **Le Président** donne un aperçu du contenu de chaque paragraphe de la sous-section A (Universalisation). Il indique qu'il a été décidé d'y placer le paragraphe 32, qui se trouvait auparavant dans la sous-section B (Fonctionnement et état du Protocole), afin de faire figurer dans une seule et même sous-section toutes les dispositions liées à l'universalisation.

Paragraphes 29 à 32

41. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) propose d'apporter plusieurs modifications au paragraphe 32. Il suggère de remplacer « shall » (poursuivraient) par « should » (pourraient poursuivre), car il lui semble pertinent d'employer le conditionnel dans ce type de document. Il propose, en outre, d'ajouter, après « contacts », « on a voluntary basis » (à titre facultatif), car il estime que la Conférence n'est pas fondée à contraindre les Hautes Parties contractantes à procéder à de tels échanges. Enfin, il suggère de terminer le paragraphe par « accede to it. » (à le devenir.), en supprimant la suite de son texte. Il souligne en effet qu'aucune procédure régissant l'extinction du Protocole II initial n'est prévue ni dans cet instrument ni dans la Convention, les seules règles applicables en la matière se trouvant dans l'article 9 de cette dernière, qui dispose que « toute Haute Partie contractante peut dénoncer la (…) Convention ou l'un quelconque des protocoles y annexés en notifiant sa décision au Dépositaire. ». La Convention ne prévoit néanmoins aucune procédure spécifique en ce qui concerne l'extinction du Protocole II initial ; or, la dernière phrase du paragraphe 32 introduit une obligation supplémentaire en ce qu'elle assujettit toute action concernant l'extinction du Protocole II initial à l'assentiment des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié. Les Hautes Parties contractantes au premier instrument sont donc tenues d'adhérer au deuxième si elles souhaitent conserver leur pouvoir discrétionnaire concernant l'extinction du Protocole II initial.

42. **M. Vogelaar** (Pays-Bas) dit que les deux premières modifications proposées par la Fédération de Russie sont acceptables. Quant à la troisième, qui vise à supprimer la fin du paragraphe 32, il souligne que le texte proposé est analogue à celui de l'alinéa b) du paragraphe 27 du document final de l'année précédente et que son pays insiste pour conserver ce texte convenu.

43. **M. Liddle** (Royaume-Uni) demande quelles évolutions ont motivé le changement de point de vue de la délégation russe depuis l'obtention, l'année précédente, d'un consensus concernant le texte repris dans la dernière partie du paragraphe 32. S'agissant de la première partie du paragraphe, il propose de remplacer « also decided that High Contracting Parties to the Convention shall/should continue their contacts » (a aussi décidé que les Hautes Parties contractantes poursuivraient/pourraient poursuivre leurs contacts » par « also encouraged High Contracting Parties to the Convention to continue their contacts » (a aussi encouragé les Hautes Parties contractantes à poursuivre leurs contacts).

44. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) précise que les experts de la Fédération de Russie ont soulevé plusieurs points à la lumière d'examens approfondis menés sur le document final de l'année précédente, en particulier sur le paragraphe concerné. Il s'agit avant toute chose de cerner clairement les conséquences qu'aurait sur le plan juridique une hypothétique extinction du Protocole II initial pour les Hautes Parties contractantes. La procédure y afférente n'étant prescrite dans aucun texte, il n'est même pas certain qu'une telle possibilité existe. M. Vorontsov préconise donc de modifier le paragraphe 32 pour se prémunir contre toute conséquence imprévue.

45. **M. Liddle** (Royaume-Uni) dit qu'il n'est pas urgent de supprimer la partie de texte concernée et demande qu'il soit laissé aux autres délégations le temps nécessaire pour en évaluer eux-mêmes les conséquences juridiques potentielles.

46. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) accepte de conserver le libellé actuel concernant l'extinction du Protocole II initial sous réserve que les Hautes Parties contractantes procèdent à l'analyse juridique voulue avant la prochaine Conférence pour

être en mesure de prendre l'année prochaine une décision sur ce point en toute connaissance de cause.

47. **Le Président** demande si les deux premières propositions de la Fédération de Russie peuvent être adoptées et si le reste du paragraphe peut rester sous sa forme actuelle compte tenu de la réserve formulée par ce pays.

48. *Il en est ainsi décidé.*

49. *Les paragraphes 29 à 32, tels que modifiés, sont adoptés.*

Sous-section B − Fonctionnement et état du Protocole

Paragraphes 33 et 34

50. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) propose de remplacer, aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 34, « shall » (respectivement « examinera », « analysera » et « poursuivra ») par « should » (respectivement « pourrait examiner », « pourrait analyser » et « pourrait poursuivre »).

51. *La proposition est retenue.*

52. *Les paragraphes 33 et 34 sont adoptés sous réserve de la modification apportée au paragraphe 34.*

Sous-section C − Engins explosifs improvisés (EEI)

Paragraphe 35

53. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) propose de remplacer, à l'alinéa c), « shall » (continuera) par « should » (pourrait continuer), à des fins de cohérence. Il demande à connaître les raisons pour lesquelles la formule de l'année précédente « continue to exchange information » (continuera (…) d'échanger des renseignements) a été remplacée par « strengthen exchange of information » (renforcer l'échange de renseignements), ainsi que la portée exacte de ce terme. La Fédération de Russie juge préférable de réintégrer l'ancien libellé. Enfin, il demande la suppression de l'alinéa g), car il estime qu'il s'agit d'une initiative nouvelle concernant les EEI, qui n'a pas été suffisamment débattue à la réunion du Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié. Il conviendrait donc que les autorités compétentes étudient cette question plus à fond sur le plan national. M. Vorontsov ajoute que le libellé actuel présente plusieurs implications concernant la mise en œuvre sur le plan national des dispositions du Protocole II modifié relatives aux EEI, qui doivent être examinées à la lumière des politiques nationales.

54. **M. Sharma** (Inde) constate que de nouveaux éléments ont fait leur apparition à l'alinéa c), notamment, au i), la formule « especially trigger mechanisms, new components used as main charge and detonators » (en particulier les mécanismes de déclenchement, les nouveaux composants employés en tant que charge principale et les détonateurs). L'Inde estime que la chaîne de mise à feu conduisant à la détonation d'un EEI comprend de nombreux composants et qu'il conviendrait donc de remplacer « especially » (en particulier) par « including » (notamment), pour éviter de trop restreindre le champ d'application. Il relève en outre que le terme « humanitarian » (humanitaire) a été supprimé avant « clearance » dans le ii) de l'alinéa c) et demande au secrétariat des précisions à ce sujet.

55. **M. Levant** (Cocoordonnateur pour les EEI) précise que, en ce qui concerne l'idée d'un renforcement de l'échange d'informations, il s'agit d'inciter les États à intensifier ces échanges sur une base volontaire, compte tenu des politiques nationales et de la sensibilité des informations, ce qui permettrait à chaque État de donner les informations de son choix. Le terme « strengthen » (renforcer) peut toutefois être remplacé par « continue » (continuer). Quant au texte de l'alinéa g), il s'inscrit dans un contexte marqué par la difficulté pour le Groupe de travail de faire participer des spécialistes de sexe féminin à ses travaux sur les EEI, les États n'ayant le plus souvent que des hommes à proposer. Dans l'optique de recentrer le texte visé sur cet enjeu particulier, il propose de reformuler l'alinéa comme suit : « Recognizing the importance of a balanced involvement of women and men in the Group of experts in support of its efforts to address the threats posed by IEDs » (Compte tenu de l'importance qu'il y a à permettre aux femmes et aux hommes de

participer de manière équilibrée aux travaux du Groupe d'experts afin d'aider celui-ci à lutter contre la menace des EEI).

56. **M. Vogelaar** (Pays-Bas) fait observer qu'une certaine confusion semble s'installer entre, d'un côté, l'impossibilité d'accepter de nouvelles propositions de libellé et, d'un autre, le fait que le libellé des textes antérieurs semble devenu inacceptable. La délégation des Pays-Bas souhaite conserver le mot « shall ». M. Vogelaar ajoute qu'à la lumière des explications données par M. Levant, l'idée de renforcer l'échange de renseignements fait sens. Il se dit également favorable à la proposition de l'Inde concernant le remplacement d'« especially » par « including ». Enfin, il souhaite que le paragraphe g) soit conservé et souligne que l'importance de la collecte de données ventilées a été reconnue, raison pour laquelle il juge important de conserver cet élément.

57. **M^me^ Choi** (République de Corée) appuie la déclaration des Pays-Bas et approuve la proposition de M. Levant.

58. **M^me^ Hammer** (Autriche) approuve la proposition de l'Inde concernant le i) de l'alinéa c) et estime également que le terme « humanitarian » devrait être rétabli. Quant à l'alinéa c) lui-même, elle dit ne pas comprendre pleinement la raison pour laquelle le mot « shall » a été remplacé à plusieurs reprises par « should » dans les paragraphes précédents. Dans ce cas précis, sa délégation juge tout à fait pertinent de renforcer l'échange d'informations, compte tenu du danger que représentent les EEI. M^me^ Hammer propose d'utiliser la formule de compromis « to continue and strengthen » (continuera (…) d'échanger des renseignements et renforcera ces échanges). Elle ajoute que, si « shall » devait être remplacé par « should », il serait judicieux de supprimer « on a voluntary basis and subject to national policies on the protection of sensitive information » (à titre facultatif et eu égard aux politiques nationales en matière de protection de l'information sensible). Enfin, elle appuie la proposition du Cocoordonnateur pour les EEI.

59. **M^me^ Castillo Castro** (Cocoordonnatrice pour les EEI) souligne qu'il est entendu que toutes les nouvelles méthodes mentionnées au ii) de l'alinéa c), qu'il s'agisse de nouvelles technologies ou autres, sont englobées dans le cadre de l'action humanitaire. Cette notion figure ainsi de manière implicite dans cette partie du texte, et il n'a donc pas été jugé nécessaire d'utiliser le terme « humanitarian » proprement dit.

60. **Le Président** décide de procéder alinéa par alinéa pour l'adoption du paragraphe 35. Il commence par l'alinéa c) et propose de remplacer, à la demande de la Fédération de Russie, le terme « shall » (doit) par « should » (devrait).

61. **M. Vogelaar** (Pays-Bas) dit que sa délégation ne voit pas de raison de modifier cet alinéa, d'autant plus que c'est le terme « shall » qui avait été utilisé dans le rapport de 2018.

62. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) dit que le fait d'avoir accepté « shall » dans le rapport de 2018 n'oblige en rien à faire de même en 2019 et qu'il faudrait plutôt corriger cette erreur. D'un point de vue juridique, « shall » est traditionnellement utilisé dans les documents juridiquement contraignants et suppose l'existence d'une obligation. Étant donné le mandat de la Conférence, on ne peut imposer aucune obligation juridiquement contraignante aux Hautes Parties contractantes. Il convient en outre d'assurer la cohérence de ce document avec le projet de rapport final adopté la veille dans le cadre du Protocole V, dans lequel « shall » a été remplacé par « should ».

63. Devant l'absence de consensus, **le Président** propose de remplacer « shall » par « will » (marque du futur).

64. *Il en est ainsi décidé.*

65. Toujours à l'alinéa c) du paragraphe 35, **le Président** propose d'ajouter « continue and » devant « strengthen exchange » (poursuivra et renforcera l'échange).

66. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) dit que cette proposition ne permet pas de résoudre le problème d'interprétation que pose « strengthen ». Il demande si ce verbe porte plutôt sur la quantité ou la qualité des informations échangées et s'il signifie que les délégations devront fournir d'autres types de renseignements à l'avenir. Le sens de « continue exchange » est beaucoup plus clair et ce libellé devrait être retenu.

67. **Le Président** propose donc de modifier le début de l'alinéa c) comme suit : « The Group of Experts will […] continue exchange of information » (Le Groupe d'experts continuera d'échanger des informations).

68. *Il en est ainsi décidé*.

69. **Le Président** passe au sous-alinéa i) de l'alinéa c) et propose, à la demande de l'Inde, de remplacer « especially » (en particulier) par « including » (y compris).

70. *Il en est ainsi décidé*.

71. S'agissant du sous-alinéa ii), **le Président** propose d'ajouter « humanitarian » devant « clearance of IED ».

72. **M^me^ Castillo Castro** (Cocoordonnatrice pour les EEI) dit que le terme « humanitarian action » à la fin du sous-alinéa porte sur toutes les méthodes d'enlèvement des EEI et souhaite que le texte reste inchangé.

73. *La proposition du Président est rejetée*.

74. **M. Levant** (Cocoordonnateur pour les EEI) propose de modifier le début de l'alinéa g) du paragraphe 35 comme suit : « Recognizing the importance of a balanced involvement of women and men in the Group of Experts, in support of its efforts to address the threat posed by IED » (Reconnaissant l'importance d'une participation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Groupe d'experts, à l'appui des efforts que celui-ci déploie pour remédier au danger que posent les EEI).

75. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation est disposée à accepter la proposition du Cocoordonnateur pour les EEI.

76. *Il en est ainsi décidé.*

77. *Le paragraphe 35, tel que modifié, est adopté.*

Sous-section D − Suivi

78. **Le Président** passe à la sous-section intitulée « Suivi ».

79. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation a deux modifications à proposer. S'agissant du paragraphe 36, la Fédération de Russie estime qu'il faut tenir compte de la situation financière du régime de la Convention et suivre la pratique instaurée en 2019 concernant la durée de la réunion du Groupe d'experts, réduite à un jour. Toutefois, afin de gagner du temps, elle est disposée à adopter le paragraphe 36 sous réserve de l'ajout de « up to » (maximum) devant « one-and-a-half days ». Pour ce qui est du paragraphe 38, la Fédération de Russie a affirmé à maintes reprises, dans le cadre des conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, des réunions des Hautes Parties contractantes à la Convention et des conférences d'examen, que la question des MAMAP n'était pas prioritaire et que ce type de mines ne constituait pas une menace humanitaire particulière. Les MAMAP ne représentent pas un danger plus grand que les autres dispositifs visés par le Protocole II modifié. Il n'existe pas non plus de motif statistique ou technique qui justifierait d'accorder une attention particulière à ce type de mines, au détriment des autres armes visées par le Protocole II modifié. À la lumière de ce qui précède, il n'est ni judicieux ni justifiable que des travaux relatifs aux MAMAP soient engagés au titre du Protocole II modifié. Aussi, la Fédération de Russie demande la suppression du paragraphe 38.

80. **M. Burke** (Irlande) dit que sa délégation n'approuve pas la proposition de la Fédération de Russie car la question des MAMAP est importante et qu'elle entre tout à fait dans le champ d'application du Protocole II modifié. Les MAMAP ont été à l'ordre du jour de la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention pendant de nombreuses années, avant d'être examinées dans le contexte du Protocole II modifié à la demande de certaines délégations, qui estimaient que le Protocole constituait un cadre plus approprié. C'est sur cette base qu'a été rédigé le paragraphe 38 du projet de rapport final. Le texte du paragraphe 38, qui a été proposé au cours de consultations informelles avant d'être distribué à toutes les délégations, n'avait donné lieu à aucun commentaire négatif jusqu'à

présent. L'Irlande est toutefois disposée à prendre en compte les avis divergents et à tenter de trouver un compromis.

81. **M. Lai** (Chine) dit que sa délégation souscrit à la proposition russe de supprimer le paragraphe 38, estimant qu'il y a actuellement des problèmes plus pressants que celui des MAMAP. En outre, il est dit au paragraphe 34 du rapport final de 2018 (CCW/AP.II/CONF.20/5) que d'éventuelles discussions sur les bonnes pratiques relatives aux MAMAP pourraient être menées « sous réserve de l'accord des Hautes Parties contractantes ». Or il apparaît clairement que toutes les délégations ne sont pas prêtes à donner leur accord.

82. **M. Pisarevich** (Bélarus) dit que sa délégation est, elle aussi, en faveur de la suppression du paragraphe 38.

83. **M. Incarnato** (Italie) dit que sa délégation souhaite conserver le libellé tel que proposé dans le projet de rapport.

84. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) dit que cela fait plus de dix ans qu'il est impossible de parvenir à un consensus sur la question des MAMAP. Chaque Haute Partie contractante au Protocole II modifié est bien entendu libre de parler de n'importe quel sujet, y compris des MAMAP, dans le cadre de sa déclaration nationale, mais il n'y a actuellement aucune raison d'accorder aux MAMAP une priorité particulière.

85. Dans un esprit de compromis, **le Président** propose de reprendre le libellé du paragraphe 34 du rapport final de 2018, qui avait été approuvé lors de la Conférence.

86. **M. Burke** (Irlande) dit qu'il incombe aux Hautes Parties contractantes de travailler ensemble pour sortir de ce qui apparaît comme une impasse. L'Irlande est disposée à saisir le Président désigné de la vingt-deuxième Conférence de la question des MAMAP et à remplacer le paragraphe 38 par un autre dont le libellé serait similaire à celui du paragraphe 34, qui avait été approuvé en 2018.

87. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation n'acceptera pas cette proposition.

88. **Le Président** met le paragraphe 38 de côté et demande si la proposition de la Fédération de Russie concernant le paragraphe 36, à savoir l'ajout de « up to » avant « one-and-a-half days » convient à l'ensemble des délégations.

89. *Le paragraphe 36, tel que modifié, est adopté.*

90. **Le Président** suspend la séance et invite les délégations de l'Irlande et de la Fédération de Russie à se rapprocher de lui pour tenter de trouver un compromis sur le paragraphe 38.

La séance est suspendue à 17 h 45.

Les discussions se poursuivent dans un cadre informel, sans interprétation ni compte rendu analytique.